



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DÉCEMBRE 2018

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

### **Absent(s) non excusé(s):**

Robin DAVID, Jean Marie ALINE

### **Absent(s) excusé(s):**

Christian LETEURTRE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

-----

### **DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR SUITE A UNE DECISION D'EFFACEMENT - CM/18/128**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que celui-ci doit se prononcer en vue d'accepter les demandes d'admission en non-valeur de certains titres de recettes pouvant se révéler être irrécouvrables ou éteintes, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Le Conseil Municipal est informé que Madame la Trésorière de Duclair a adressé au Service Finances de la commune une décision d'effacement de dettes. Cet état s'élève à 254,26€ et correspond à des repas servis à la cantine scolaire dont certains montants sont inférieurs à 15 euros :

Motif de la présentation en admission à non-valeur	Exercice concerné	Montant
Reste à réaliser inférieurs à 15 euros	2018	35,39€
Reste à réaliser supérieurs à 15 euros	2018	66,30€
Reste à réaliser inférieurs à 15 euros	2017	42,45€
Reste à réaliser supérieurs à 15 euros	2017	110,12€
Total		254,26€

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 254,26 € comme susmentionné.

**DIT** que cette somme sera inscrite à l'article 6542 « Créances éteintes » pour un montant de 254,26 €.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 25 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
19	28	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 19 décembre 2018

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

